

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation donnée à la maire pour la signature une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Bayona pour l'installation d'un chariot à La Faucille pour la saison hivernale 2024/2025		<u>SEANCE DU 23.01.2025</u> <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. M.C. COUTURIER. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. J.F. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ
Date de convocation : 16.01.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : E. LEE
Date d'affichage : 16.01.2025	Présents : 10 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2025.01.002	Pouvoirs :	

OBJET : GESTION FINANCIERE – Autorisation donnée à la maire pour la signature une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Bayona pour l'installation d'un chariot à La Faucille pour la saison hivernale 2024/2025

Madame Bayona a demandé l'autorisation à la commune d'installer un chariot de marrons chauds sur le site de La Faucille derrière le télésiège et devant le magasin de locations de skis « Skiset ».

Son chariot mesure 2m x 1m et elle travaillerait un jour par semaine, les dimanches pendant la saison d'hiver. Mme Bayona est indépendante au niveau énergétique pour le fonctionnement de son activité. Elle entend demander cependant un branchement électrique au Syndicat Mixte des Hauts Jura pour avoir un éclairage les fins d'après-midi.

La maire propose d'accepter cette activité à la Faucille, qui permet d'accroître et diversifier l'offre de nourriture sur ce site très fréquenté, sans pour autant entrer en concurrence avec l'offre actuellement proposée. Elle suggère donc au conseil municipal de signer une convention d'utilisation temporaire du domaine public communal (à l'intérieur de la parcelle B1785) avec Madame Bayona sur le site de la Faucille pour accueillir en extérieur ses clients pendant la saison hivernale 2024/2025. La délimitation d'un emplacement pour le chariot a été effectuée par le directeur opérationnel du SMMJ.

L'intéressée fera son affaire avec le SMMJ des conditions d'accès aux services qui sont nécessaires au bon déroulement de son activité, y compris d'un point de vue financier. En outre, l'intéressée s'engage à respecter les garanties sanitaires applicables à son activité.

Madame le maire propose d'appliquer le même tarif que la commune de Gex pour les camions ambulants, dans la mesure où le site de la Faucille est partagé entre les deux communes, soit 34€/mois pour la saison hivernale 2024/2025.

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'établissement d'une convention d'utilisation temporaire du domaine public communal à la Faucille avec Madame Bayona pour la présente saison ;

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le



ID : 001-210102471-20250123-01247202501002-DE

- De fixer le tarif de location à 34€ par mois pour la période 1^{er} jan
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10
DELIBERATION N°01247.2025.01.002

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET